ART. 38 N° 101

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 101

présenté par Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 38

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis Des représentants des confédérations syndicales représentatives des salariés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend préciser que le conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements comprennent également des représentants des confédérations syndicales représentatives des salariés. Si les communautés d'universités et établissements deviennent un nouvel échelon territorial majeur pour définir les politiques de formation et de recherche, il apparait nécessaire d'élargir la composition aux organisations syndicales de salariés afin qu'elles soient représentées dans leurs instances es qualité.